

---

# COMMISSION 1 : ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ DES TERRITOIRES, TRANSITIONS

## POLITIQUE 18 - ENVIRONNEMENT 18-1 ENVIRONNEMENT

Dans le domaine de l'eau, de l'environnement et des transitions, le Département est compétent en matière d'espaces naturels et conserve des capacités d'intervention dans les politiques de l'eau. Il peut également intervenir dans les politiques environnementales au nom de la solidarité territoriale, ainsi que sur son propre patrimoine.

En 2022, le Département construira en interne un plan de transition pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité, et mobilisera ses ressources propres et ses capacités d'intervention auprès des collectivités pour favoriser la préservation de la biodiversité, l'alimentation responsable, l'économie circulaire et la transition énergétique, tout en améliorant la qualité de vie et le lien social.

### **I - PROTÉGER ET RESTAURER LA BIODIVERSITÉ, LES PAYSAGES ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

Depuis 2020, les dépenses liées à la protection de la biodiversité, aux paysages et à la restauration des milieux aquatiques sont imputées sur un budget annexe qui fait l'objet d'un rapport séparé. Cette démarche structurante, adossée à un programme d'actions pluriannuel, permet de renforcer les orientations communes aux politiques concernées. Pour information, le budget consacré en 2022 à ces politiques se décompose en :

- 1,8 M€ en fonctionnement (hors masse salariale évaluée à près de 4 M€ sur les 4,5 M€ de masse salariale du budget annexe) et de 4 M€ en investissement pour les espaces naturels, les paysages, la randonnée, l'éducation à la nature et à l'environnement.
- 0,09 M€ en fonctionnement et 0,9 M€ en investissement pour la préservation et la restauration des continuités écologiques aquatiques, des zones humides et des cours d'eau.

### **II. EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **a. Assistance technique en assainissement collectif**

La réforme territoriale de 2014-2015 a impacté l'assistance technique assainissement, en confiant la compétence assainissement collectif aux EPCI et en réduisant donc le nombre de collectivités éligibles. Les communautés d'agglomération de Fougères, Vitre et Redon ont pris ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence assainissement et ont, comme le prévoit la loi, pu bénéficier de l'assistance technique départementale d'une année dite de transition en 2020. Fin mars 2021, le nombre de systèmes d'assainissement éligibles est passé de 241 à environ 160.

Afin d'assurer la meilleure continuité pour ces missions, le Département a confié l'assistance technique assainissement collectif à LABOCEA, laboratoire public interdépartemental, partenaire de 1<sup>er</sup> rang du Département, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021. La mission d'assistance technique assainissement s'inscrit dans le cadre des valorisations internes que le GIP réalise pour le compte du Département. Le financement est assuré par une subvention d'équilibre au GIP. Un bilan des suivis 2021 sera présenté en commission permanente au printemps.

**Les recettes générées, en provenance de l'Agence de l'eau et des collectivités éligibles à l'assistance technique, s'élèvent à 100 K€**

---

## **b. Action foncière et suivi de la qualité de l'eau**

Le Département a validé en Assemblée départementale du 29 juin 2017 et en Commission permanente du 7 décembre 2020 la mise en œuvre d'opérations d'aménagement foncier à visée environnementale en vue de la protection de la qualité de l'eau, avec deux niveaux de priorité. En cohérence avec les enjeux de continuités écologiques, la priorité 1 concerne les opérations AFAFE (aménagement foncier agricole, forestier et environnemental), avec pour objectif spécifique la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (et plus largement des trames vertes et bleues et de la biodiversité), à des échelles hydrographiques cohérentes. En priorité 2, les opérations AFAFE communal à visée environnementale.

Deux opérations ont été lancées en 2018 sur les territoires des captages prioritaires de Landal et Mireloup situés au nord de l'Ille-et-Vilaine. Après une phase d'état des lieux, les deux commissions intercommunales d'aménagement foncier se sont réunies en 2021 pour valider l'étude d'aménagement et engager la poursuite des opérations, qui va s'étaler de 2022 à 2028, en commençant par le classement des terres.

Des réflexions sur d'autres territoires ont été lancées en 2020 et 2021 et des opérations pourraient être lancées en 2022.

En 2022, le Département poursuivra le suivi de la qualité de l'eau en rivière (réseau Qualit'eau).

**Les crédits correspondants en 2022 sont de 64 K€ en fonctionnement, dont la participation statutaire à l'EPTB (Etablissement public territorial de bassin) Vilaine à hauteur de 60 K€ et de 1,1 M€ en investissement (840 K€ au titre de l'action foncière, 170 K€ au titre de la gestion de l'eau, hors budget annexe). La recette générée par le réseau de suivi Qualit'eau s'élève à 70 K€**

## **c. Gestion des barrages de Haute-Vilaine**

Le transfert des barrages à l'EPTB Vilaine est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Comme le prévoit la convention de transfert, le Département verse à l'EPTB Vilaine une **compensation financière de 439 K€/an**, correspondant aux charges historiques supportées par le Département.

## **III - TRANSITIONS**

### **a. Volet environnemental de la démarche départementale de développement durable**

Loi climat-énergie, Zéro Artificialisation Nette, Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), réglementation thermique 2020... Le cadre de l'action pour la transition évolue rapidement et fixe des objectifs de plus en plus élevés et des modalités d'action qui s'imposent.

En 2022, le Département va réaliser son bilan de gaz à effet de serre (GES) (données 2021) et, nouveauté de la loi Energie-Climat de 2019, il devra se fixer des objectifs de réduction et élaborer un « plan de transition » permettant de les atteindre (article L. 229-25 du code de l'environnement). Pour rappel, l'objectif que la France s'est fixée dans le cadre de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) pour 2030 est de réduire de 40 % les émissions par rapport à 1990, puis d'atteindre le zéro émission nette en 2050.

Les projets structurants en matière d'environnement se poursuivront en 2022 et s'adapteront aux nouveaux objectifs réglementaires et aux orientations du projet de mandature : Schéma directeur de l'énergie des bâtiments, Plan de déplacements de l'administration, Projet alimentation responsable, Schéma de promotion des achats responsables, mobilisation des établissements partenaires. Le scénario cible Ille-et-Vilaine

---

2035 sera pleinement intégré dans les politiques départementales au fur et à mesure de leurs révisions. Le rapport développement durable rendra compte des actions menées dans toutes les politiques départementales.

Afin d'optimiser son action pour le développement équilibré et durable du territoire, le Département poursuit ses partenariats avec les structures suivantes : Air Breizh, association de surveillance de la qualité de l'air, Bruded, association de communes rurales et urbaines pour le développement durable, et Crisalide-écoactivités, concours d'entreprises innovantes porté par CEEI CREATIV, afin de promouvoir le développement durable dans le domaine de la biodiversité, de valoriser et susciter ainsi des innovations dans ce domaine.

### **b. Vers une alimentation responsable**

Convaincu des enjeux économiques, sociaux et de santé publique dont relève le sujet de l'alimentation, le Département s'est engagé, dès 2016, dans une politique « alimentation responsable » vis-à-vis des quelques 300 établissements qu'il accompagne soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit par le biais de dotations départementales. Des objectifs ambitieux ont été fixés à l'horizon 2021 : 50 % de produits relevant de l'alimentation durable, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique, tendre vers le zéro gaspillage, introduire des produits du commerce équitable.

Une feuille de route « restauration des collèges à l'horizon 2030 » a été adoptée en avril 2019. Elle comprend notamment la question de l'accompagnement à l'émergence de 2 légumeries sur le territoire départemental, de l'identification des possibilités de sous-traitance, de l'optimisation du matériel de cuisine, de l'accompagnement des équipes de cuisine dans l'évolution de leur métier, des futurs recrutements, de l'approvisionnement des produits alimentaires.

Dans le cadre du nouveau projet de mandature, l'année 2022 sera consacrée à l'élaboration d'une feuille de route ambitieuse 2022-2027. Promouvoir une alimentation saine et de qualité est une exigence de santé publique, pour participer à la lutte contre l'obésité et les maladies cardio-vasculaires notamment. L'obésité auprès des jeunes progresse de manière préoccupante : 5,4 % en 2012 à 9,2 % en 2020 chez les 18-24 ans, et 34 % des enfants de 2 à 7 ans et 21 % des 8-17 ans. Par ailleurs, dans le contexte agricole toujours en tension, la restauration collective représente une réelle opportunité pour les producteurs de reconquérir une part de la valeur ajoutée de ses produits et garantir localement des débouchés. Cette feuille de route sera appréhendée par le prisme d'une approche transversale forte, cette politique concernant en effet les collèges, l'agriculture, la politique personnes âgées / personnes en situation de handicap, les associations de solidarité intervenant auprès des publics prioritaires...

Dans l'attente de cette feuille de route, les actions engagées depuis 2017 vont se poursuivre en 2022, notamment l'accompagnement des chef.fes de cuisine et des convives dans les collèges. Les établissements partenaires pouvant également bénéficier d'un accompagnement *via* des prestataires du Département et de subventions dans le cadre d'un appel à projet. Les actions vers les publics prioritaires seront également poursuivies.

Enfin, la thématique de l'alimentation responsable qui a été abordée depuis 2019 se poursuivra en 2022 avec les EPCI dans le cadre des programmes alimentaires territoriaux (PAT). En effet, la coordination des actions entre les différents niveaux de collectivités est un facteur favorisant le développement de circuits de proximité durables et performants.

### **c. Vers la mise en place d'une économie des ressources**

Dans le prolongement du Plan départemental de prévention des déchets arrivé à son terme fin 2016 (et qui est désormais élaboré dans un cadre régional depuis que la loi NOTRe a confié aux régions cette responsabilité), des réflexions et actions ont été engagées au service des politiques publiques, des publics prioritaires, en appui des services et des agent.es.

---

En lien avec la politique « alimentation responsable », des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire menés depuis 2018 se poursuivront auprès d'autres établissements en 2022 ainsi que des actions d'éco-exemplarité (économie de papier, réduction des gobelets plastique, réduction des déchets verts, etc...). La mise en exergue en 2019, 2020 et 2021 des actions éco-citoyennes réalisées par les agent.es et la collectivité se poursuivra en 2022 pour continuer à mobiliser les agent.es sur la gestion des déchets et les économies de ressources.

#### **d. Accompagner la transition énergétique des territoires**

Pour tenir compte de la loi NOTRe, et dans la mesure où les EPCI ont une obligation d'élaborer un Plan climat air énergie territorial, le Département a réduit progressivement le service de conseil en énergie. Ce service n'existe plus depuis mars 2019.

La transition énergétique reste néanmoins une thématique centrale. Elle s'incarne ainsi au travers du programme ambitieux contenu dans le « Schéma départemental énergie des bâtiments ». Par ailleurs, le Département poursuit son engagement dans la société d'économie mixte dédiée aux projets d'énergie renouvelables, ENERG'iv, aux côtés du Syndicat départemental d'énergie 35, de la Métropole, de la Caisse des dépôts et consignations et de banques locales.

Un conseiller en énergie est intervenu avec succès auprès d'environ 90 d'établissements d'accueil et d'hébergement des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Cette action sera prolongée en 2022. L'appel à candidatures développement durable a connu un vif succès, notamment sur la thématique Energie. Il sera reconduit en 2022.

Compte-tenu des enjeux environnementaux, le Département a décidé en 2021 de poursuivre son engagement dans le programme Plan Bois Energie 2021-2026 en soutenant en priorité les opérations portées par les collectivités locales breilliennes et ce, avec un engagement annuel de 250 K€ en investissement.

**Un budget de 460 K€ en fonctionnement et 747 K€ en investissement sera spécifiquement consacré aux transitions, hors budget annexe Biodiversité.**

#### **Synthèse :**

***Depuis 2020 le budget annexe biodiversité et paysages prend en charge une grande partie des dépenses de la politique environnement. Les crédits destinés aux espaces naturels, l'éducation à la nature et à l'environnement, la préservation et la restauration des milieux aquatiques, les paysages et la randonnée sont pris en compte dans le rapport correspondant. Pour information, cela représente 1,9 M€ en fonctionnement (hors masse salariale) et 5 M€ en investissement.***

***En 2022, le Département poursuit son accompagnement des partenaires vers le développement durable. Les collectivités infra-départementales et les établissements d'accueil de personnes âgées ou en situation de handicap bénéficient de soutien pour l'installation de chaudière bois ou d'autres projets de transition écologique. Les collèges seront accompagnés dans leurs pratiques d'alimentation durable et de qualité. L'assistance technique en assainissement collectif assurée par LABOCEA depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 se poursuivra en 2022.***

***Le Département établira son bilan de gaz à effet de serre sur la base des données 2021 et élaborera un plan de transition pour la réduction de ses émissions. Des actions favorisant les changements de pratiques et l'éco-citoyenneté seront conduites en interne.***

***Au total, ces politiques mobilisent au titre du Budget Principal 0,9 M€ de crédits de paiement en fonctionnement et 1,8 M€ en investissement.***

**En conclusion, je vous propose :**

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées dans ce rapport, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés ;
- d'ouvrir au budget primitif de nouvelles autorisations d'engagement et de programmes millésimées 2022 mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Code	Objet	Montant (encours)
<b>AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>		
ALIMF002	Appel à projets mobilisation PA/PH	100 000 €
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>		
ENVII004	Etudes environnementales	50 000 €
SPEDI003	Plan bois énergie	250 000 €
SPEDI010	Appel à projets mobilisation DD PA/PH	150 000 €
SPEDF003	Plan bois énergie	33 350 €

- d'approuver l'attribution d'une participation de 60 K€ à l'EPTB Vilaine, imputation 65-61-6568 ;

- d'approuver l'attribution des subventions au profit des bénéficiaires suivants :

Organismes	Imputation Budgétaire	Subvention 2021	Subvention 2022
Lieutenant de louveterie	65-70-6574	600 €	600 €
AIR BREIZH	65-70-6574	20 000 €	20 000 €
BRUDED (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable)	65-91-6574.119	15 000 €	15 000 €
Crisalide Eco activités (Creativ)	65-91-6574.119	5 000 €	5 000 €
Total : autres actions en faveur de l'environnement		40 000 €	40 600 €

- d'autoriser le Président ou son représentant régulièrement habilité à cette fin à signer tous documents s'y rapportant.

LE PRESIDENT  
**Jean-Luc CHENUT**